

PRÉFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX CONCERNANT REMISE EN ÉTAT DU PONT MÉTALLIQUE SUR LE RUISSEAU DU MOULIN DE L'ESBOUC COMMUNES DE BAYONNE ET DE BOUCAU

DOSSIER Nº 64-2022-00043

Le préfet des PYRENEES-ATLANTIQUES

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 17 Février 2022, présenté par SNCF RESEAU représenté par Monsieur POUBLAN Alain, enregistré sous le n° 64-2022-00043 et relatif à : Remise en état du pont métallique sur le ruisseau du moulin de l'Esbouc ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

SNCF RESEAU RUE DE CASTETCRABE 40990 ST PAUL LES DAX

concernant:

Remise en état du pont métallique sur le ruisseau du moulin de l'Esbouc

dont la réalisation est prévue dans les communes de :

- BAYONNE
- BOUCAU

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A PAU, le 23 février 2022

Pour le Préfet des PYRENEES-ATLANTIQUES et par subdélégation La Cheffe du service Gestion et Police de l'Eau

Juliette Friedling

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit_d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.